

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Eric MONNAUX, Madame François RABARY, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Procurations : Monsieur Michaël RODRIGUEZ à Madame Sonia DOMINGO

Excusés : Monsieur Eric MALIE, Madame Estelle MORANT

Suppléant présent ne prenant pas part au vote : Monsieur Jean-Paul RABARY

Suppléant excusé ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISIN

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 10h10.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour :

Prescription acquisitive pour les parcelles 47 et 49 section D du lavoir du chateau

Vote : A l'unanimité

Vente d'un four à gaz

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du conseil municipal du 10 Février 2021

Vote : A l'unanimité

PROJET DE DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle que la loi fait obligation à toutes communes de procéder à la dénomination des principales voies et à la numérotation des habitations. Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie), à l'efficacité des services (la Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation des habitations à partir d'une adresse précise et permettre le déploiement de la fibre optique directement chez l'habitant.

Un groupe de travail a été constitué et a commencé à travailler sur ce dossier. Deux « rendus » ont été envoyés à l'opérateur SFR, titulaire du marché de déploiement de la fibre optique pour le compte du Département en 2020 fin juin et début octobre.

Il convient de poursuivre ce travail et au préalable de revoir la dénomination des voies selon le tableau suivant :

Adressage actuel	Création de nouvelles voies
Lotissement Vendoy actuellement rattaché à la Rue Notre Dame	Impasse des chênes
Lotissement de la Manou actuellement rattaché au Chemin de la Manou	Impasse de la Manou
Lieudit Bruguières	Chemin de Bruguières
Lieudit Les Clots	Impasse des Clots

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les nouveaux noms proposés.

Vote : A l'unanimité

Projet de construction d'un petit terrain de foot synthétique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance de cette nouvelle structure pour le club de football de Giroussens, qui n'en fait plus un besoin mais une nécessité, avec les constats énoncés ci-dessous et rapportés par le club en Conseil Municipal du 16 Janvier 2021.

Le constat actuel remonté par le club est le suivant :

- 1 terrain en « herbe » pour 6 équipes et 157 joueurs
- Matches et entraînements sur le même terrain
- Période JANVIER / FEVRIER très compliquée avec succession d'arrêtés... et souvent d'incompréhension...
- Projection d'évolution de notre village : 40 Habitations sur les 5 ans à venir soit 200 Habitants de plus.
- Une moyenne de + 10 licenciés / an sur les 3 dernières années

La réalisation de ce projet permettra au club de poursuivre son développement en cohérence avec les infrastructures dont elle disposera. Enfin, le budget prévisionnel présenté ci-dessous

comprendra, outre la réalisation du « soccer », une réfection des abords du terrain de football actuel (comprenant entre autres la création de piétonniers périphériques), le déplacement de points d'éclairage ainsi que la mise en œuvre d'un filet pare-ballon entre le terrain existant et les structures annexes.

Monsieur le Maire précise que la commune porte ce projet malgré le fait que la compétence soit à la Communauté d'Agglomération et que nous sommes dans l'attente d'un retour de cette compétence à la commune. Un courrier du Président de l'agglomération Gaillac Graulhet va être envoyé à la commune afin de signifier que la procédure de transfert est en cours.

Le budget prévisionnel de ce projet est présenté ci-dessous.

DEPENSES HT €		RECETTES HT €	
CITEL : déplacement supports béton	8 266,41	Europe (provisoire)28,30%	33 693,52 €
KMTP Préparation terrain	16 792,00	Etat	0,00 €
MEFRAN : main courante terrain 24X16	8 500,00	Région 15%	17 858,76 €
MEFRAN : pare ballon	12 000,00	Département 11,5%	13 691,67 €
MEFRAN : TERRAIN travaux préparation	3 500,00	Agglo (8,40%)	10 000,00 €
MEFRAN : TERRAIN soccer 30X18	70 000,00	Sous total aides publiques	75 243,95 €
		District (privé) 25,19%	30 000,00 €
		Commune (11,61%)	13 814,46 €
TOTAL	119 058,41	TOTAL	119 058,41 €

Vote : A l'unanimité

Vente d'un terrain communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles ZT N° 18 et ZT N° 21 sises « Les Ruffels » appartiennent au domaine privé communal et enclavent le bâtiment appartenant à M. ESTEVES

Monsieur le Maire propose de céder lesdites parcelles à M. ESTEVES et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à M. ESTEVES les parcelles ZT N° 18 d'une surface de 550 M² et ZT N° 21 d'une surface de 260 M² sises « Les Ruffels »,
- FIXE le prix de vente à 5 € le M² soit un prix total de 4 050€ pour une surface de 810 M²,
- AUTORISE Monsieur le maire, à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote : A l'unanimité

Demande de subvention pour une étude de sol G2 pro pour le viaduc de salles

Monsieur le Maire indique que plusieurs études ont été menées sur ce pont. Sur la base de ce travail, il est désormais nécessaire d'effectuer une nouvelle étude, appelée étude G 2 qui complètera le dossier et permettra de préparer un cahier des charges pour lancer une consultation préalable à la restauration du pont.

Cette étude est lancée par la commune pour le compte du groupement de commande Giroussens / Saint Lieux les Lavaur.

Le budget prévisionnel est présenté ci-dessous.

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Etudes G2 pro	30 000,00 €	Département (80%)	24 000,00 €
		Saint Lieux les Lavaur (10%)	3 000,00 €
		Giroussens (10%)	3 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €

Vote : A l'unanimité

Adhésion au groupement de commande de l'agglomération Gaillac Graulhet pour les marchés de travaux de voirie communautaire et communale

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Giroussens

⇒ **APPROUVE** la participation de la commune/ du syndicat au groupement pour le marché suivant :

➤ Travaux de voirie communautaire et communale

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

⇒ **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Vote : A l'unanimité

Convention de prestation de service d'assainissement collectif avec la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Giroussens et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Giroussens afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

Demande de Label « ville et métiers d'arts »

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la volonté de continuer de promouvoir au mieux nos métiers d'Art présents sur Giroussens et ce depuis des générations, particulièrement dans la poterie, la commune souhaite candidater au label Ville et Métiers d'Art.

La commune de Giroussens recèle un patrimoine important. Il se constitue de sites naturels, de bâtiments ou d'œuvres d'art présentant des caractères historiques, culturels et architecturaux marqués. Mais outre ces éléments, ce patrimoine comprend aussi des traditions, des savoir-faire et des modes de vie du passé dont notre ambition est de toujours mieux les promouvoir.

Fort de d'un grand patrimoine dans les métiers d'autrefois, surtout dans la production de terre cuite (remontant au XVIème siècle), l'équipe municipale travaille déjà au quotidien auprès des artistes et associations présents sur notre commune. C'est ainsi, en partenariat avec ces professionnels de l'Art mais aussi avec l'impulsion d'associations promulguant ce patrimoine, que la Commune a jusqu'à ce jour, et aussi dans le futur, la volonté de toujours favoriser au mieux l'installation de professionnels et artistes.

C'est entre autres à l'aide de ce vivier d'artistes et passionnés membres d'associations, que Giroussens participe activement à la promotion de son patrimoine culturel en métiers d'Art et savoir-faire d'autrefois. Ces actions ont pour ambition d'en sensibiliser nos jeunes générations, nos concitoyens mais aussi d'en développer le tourisme culturel afin de participer au rayonnement national, voir international de la céramique de Giroussens. Une esquisse (papier) du dossier qui sera présenté pour la candidature restera disponible au sein de la Mairie pour consultation.

Si la candidature de Giroussens est retenue, alors la commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle qui sera versée au label. Cette cotisation est de 300 euros / annuel (montant 2020) pour toute commune de 1000 à 5000 habitants.

Par ailleurs, voici quelques exemples de ce que pourra nous apporter l'adhésion à ce Label :

- L'utilisation du label dans toute sa communication. Ce label hautement qualitatif est la marque d'un engagement durable en faveur des métiers d'art, appréciée du grand public.
- La participation aux ateliers techniques nationaux et régionaux sur toutes les thématiques liées à l'artisanat d'art : restauration du patrimoine bâti, formation et

apprentissage, lieux de vente et de commercialisation, mécénat, salons et expositions, musées...

- L'accès à l'Intranet de l'association, qui est un centre de ressources documentaires, notamment apportées par des membres qui acceptent de partager leurs propres ressources.
- La bourse des « locaux vides » permettant de mettre en relation artisans d'art recherchant de nouveaux locaux et collectivités ayant des locaux disponibles.
- Le relais des manifestations, salons, appels à candidature des collectivités membres : sur le site web de l'association, dans la newsletter mensuelle, sur les réseaux sociaux.
- La mise en relation entre adhérents, faite par la tête de réseau, faite pour trouver des réponses à des questions techniques, basée sur le partage d'expériences.
- Les opérations spéciales (livre d'art, stand sur salons nationaux, colloques nationaux...).
- Les partenariats avec des acteurs de l'écosystème (INMA, Chambre Métiers, Régions, Patrimoines de France, Campus Métiers et Qualifications...).

Madame Béatrice LOPEZ propose d'améliorer la signalétique d'entrée du village de GIROUSSENS concernant l'activité des Potiers.

Monsieur Jean-Paul RABARY invite les élus intéressés à intégrer un groupe travaillant sur la thématique d'un chemin de randonnées

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer cette demande d'adhésion.

Vote : A l'unanimité

Vente d'un four à gaz

Monsieur le Maire indique que le four depuis l'origine ainsi que l'atelier appartiennent avec tout le matériel à la commune. Le four à gaz qui est à changer d'urgence date de l'année 2000. Les réparations sont de plus en plus difficiles et coûteuses. Elles ont toujours été prises en charge par le Centre de la Céramique de Giroussens.

Un four neuf reviendra moins cher. Un four électrique coûte neuf TTC 4754 euros avec son transport et son installation (3 960 € ht).

Le four gaz qui est propriété de la mairie peut être revendu car il n'est pas utilisable lors de stage par le fait qu'il nécessite une présence permanente.

Monsieur le Maire propose de vendre le four à gaz et d'acheter un nouveau four, dès le début d'année 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de vendre le four gaz au prix de **2000 €**.

Vote : A l'unanimité

Prescription acquisitive pour les parcelles 47 et 49 section D lavoir du château

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ANTONIO afin d'exposer aux membres du conseil municipal quel est le cadre et les raisons de la démarche de prescription acquisitive des parcelles 47 et 49, section D à proximité du lavoir du château.

Madame ANTONIO précise que ces terrains sont aujourd'hui la propriété des descendants de Madame BOUNIOL qui résident dans différents pays. La succession n'est pas encore terminée et les descendants en question ne se sont jamais manifestés concernant l'utilisation et l'entretien de ces 2 parcelles. Ces terrains sont entretenus par la commune depuis de nombreuses années sans distinction entre le domaine public et les terrains privés. Ils sont nécessaires à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement en cours du lotissement du cimetière

Suite aux conseils de Maître NEGRE, la municipalité a opté pour la prescription acquisitive qui permet de confirmer que la commune entretient ces terrains depuis plus de 30 ans comme si elle en était propriétaire. La procédure prévoit qu'il est nécessaire d'avoir 2 témoins pour confirmer que ces terrains ont été entretenus par la commune. Nous avons l'accord de Monsieur Guy VALAX et de Monsieur Daniel PINEL, habitants à proximité, pour témoigner.

Le Conseil municipal doit se prononcer par une délibération à transmettre au notaire qui mettra en œuvre la procédure de prescription acquisitive lors d'un rendez-vous avec Madame ANTONIO, ayant délégation de signature, et les 2 témoins. Le transfert de propriété sera ensuite enregistré auprès des services du cadastre.

Vote : A l'unanimité

Informations et Questions diverses

- Commission Vie Associative : 1^{er} avril
- Commission Ecole : 6 Avril
- Commission Travaux : 8 Avril
- Commission Finances : Date à venir avant le 14
- Conseil municipal : 14 Avril à 20h30
- Prévoir Conseil du CCAS avant la fin du mois
- Fiscalité Communauté d'agglomération et impact sur la fiscalité de la commune :

La compétence scolaire a été transférée à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, lors de sa constitution en 2017. A ce moment-là, chaque commune a calculé ce que l'école et les services associés aux écoles lui avaient coûté en 2016 et ce montant a été fixé comme contribution de chacune au budget scolaire de l'agglomération. Mais cette contribution est figée alors que, depuis 2017, les dépenses ont augmenté sur l'ensemble du territoire (constructions de classes, rénovations indispensables, mises aux normes de sécurité, amélioration des conditions d'emplois des agents...), entraînant un déficit du budget scolaire porté par l'agglomération.

Il était donc urgent de revoir ce système qui creuse un « trou » de plus en plus profond dans les finances de l'agglomération, tout en retardant des décisions d'investissements pourtant nécessaires. Plusieurs hypothèses ont été envisagées et discutées depuis 3 mois et la proposition finale, qui a suscité de nombreux débats et qui a été adoptée lundi 22 mars, est la suivante : dorénavant, l'agglomération prélèvera directement un complément d'impôt pour financer les dépenses scolaires par le biais de la taxe foncière (la taxe d'habitation disparaissant, il n'y a pas d'autre moyen, pour les collectivités, de prélever un impôt). Ce prélèvement fiscal de l'agglomération **est compensé** par une restitution de ressources aux communes. Cette restitution permet à la commune de baisser son propre prélèvement fiscal pour qu'au final, la taxe foncière augmente de manière très mesurée.

A présent, il appartient à chaque Conseil Municipal de décider de la façon dont il souhaite réduire le prélèvement fiscal communal.

Il s'agit d'un glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération.

C'est dans un esprit de solidarité permettant de limiter les variations de hausse fiscale entre les communes de l'agglomération que cette mesure a été prise.

Prenons un exemple pour le foncier bâti sur une commune :

Si cette commune fait le choix de baisser sa part d'impôt de la ressource qui lui est restituée par l'agglomération :

Si la base de foncier bâti (eu égard à la maison) est de 1 200 €,

Considérant que la hausse nette moyenne du taux de foncier bâti sur l'agglomération est de + 5,07 points (chiffre obtenu après déduction de la ressource restituée par l'agglomération à la commune et toujours à condition que la commune fasse le choix de baisser son taux de foncier bâti à hauteur de la ressource restituée),

La hausse nette pour le foyer fiscal serait de 60€.

Par cette délibération l'agglomération a pris plusieurs engagements :

- poursuivre la maîtrise des coûts des services
- harmoniser le niveau et la tarification des services pour une égalité d'accès pour les familles

- établir un pacte de solidarité financier et fiscal avec les communes pour partager la ressource entre les communes et l'agglomération

Dans un contexte de crise et de raréfaction des ressources, seul le binôme communes-agglomération peut, en partageant de la ressource, développer des projets qu'une commune seule ne peut pas faire.

C'est la 1ère étape vers une plus grande solidarité financière et fiscale sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h55.